

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENTSOIREE DJ
LA CAPTE
Le mercredi 26 juin 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JVC/CG/2024/0573

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,
- VU** Le Code la Route,
- VU** L'Arrêté Municipal n° 498 du 18 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé
- VU** La demande présentée par M. CIPRIANI, pour l'Association des Commerçants de la Capte,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'une soirée musicale à la Capte, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une soirée DJ qui se déroulera à la Capte, la circulation sera interdite et bloquée par des véhicules de l'organisation ou par un véhicule de la Police Municipale et par des bornes escamotables, **le mercredi 26 juin 2024 de 18h00 à 1h00 le jeudi 27 juin 2024**, sur les voies suivantes :

- **Rue des MARCHANDS** : entre l'Avenue du COUCHANT et l'Avenue de la PINEDE,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de la manière suivante **le mercredi 26 juin 2024 de 16h00 à minuit** :

- **Avenue du COUCHANT** : sur 3 emplacements à partir de son intersection avec la Rue des MARCHANDS,

ARTICLE 3 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Les automobilistes sont invités à se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et sont priés de respecter la signalisation en place.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Publié le 20 JUIN 2024

